



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49579

Texte de la question

M. Roger Mei attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait que la direction générale de l'aviation civile du ministère des transports vient d'établir trois projets d'arrêtes concernant l'aviation légère : constructions en kit, ultra-légers motorisés, avions de collection. Ces trois projets ont été élaborés sans aucune concertation avec les fédérations sportives et les organisations de professionnels et vont souvent à l'inverse de ce qui avait été demandé à l'administration. Dans un pays où la crise du travail sevit, où M. le Président de la République indique qu'il souhaite libérer les forces vives et insiste sur la nécessité de dialogue avec les citoyens, il paraît tout à fait inacceptable que ses directives politiques ne soient pas appliquées par les fonctionnaires qui ont en charge la tutelle de l'aviation légère et sportive. Ces projets traduisent une méconnaissance des activités, cette décision entraînerait la disparition de 50 % des aéronefs de la catégorie ULM, une diminution de la sécurité et la mise en faillite de petites et moyennes entreprises qui n'avaient aucun besoin de ce coup de grâce. Devant l'inquiétude des fédérations sportives et des associations nationales de professionnels, il lui demande quelles mesures seront prises afin que l'aviation légère puisse continuer à se développer dans notre pays.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtes établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra-légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtes, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Meï Roger](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49579

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1291

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1664